

Règlementation

La Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau de Courtauvon sont heureux de vous accueillir sur ce nouveau site dédié aux pêches sportives.

Nous comptons sur la tolérance et la courtoisie de tous les pêcheurs, afin que chacun puisse jouir pleinement du plan d'eau et de son environnement.

Ici, la pêche se pratique avec plaisir, au moyen d'un pass' pêche spécifique, disponible au chalet de garde, ainsi qu'à l'accueil du camping.

Les modalités de pratique, pour chacune des techniques, sont indiquées ci-après :

1. Pêche avec pass' journalier

- » La pêche est ouverte du 01/01 au 31/12 inclus, aux heures légales : ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après son coucher.
Pêche des carnassiers : du 01/05 au dernier dimanche de janvier.
- » Installation libre hors postes réservés à la pêche de la carpe de nuit.
- » Pêche autorisée à 2 cannes, disposées à proximité du pêcheur.
- » Tous types d'esches destinés à la prise des poissons blancs sont autorisés.
- » Amorçage libre.
- » Hameçon simple sans ardillon obligatoire pour la pêche des poissons blancs.
- » Epuisette obligatoire.
- » Bourriche anglaise de 2,5 mètres minimum. Les carpes et tanches doivent être remises à l'eau immédiatement.
- » Pêche des carnassiers aux leurres artificiels uniquement, hameçons sans ardillon. Mort-manié, tirette et dérivés interdits.
- » Esches vivantes interdites.
Epuisette ou fish-grip obligatoire.
- » Gaffe interdite.
- » Tapis de réception fortement recommandé : des tapis pourront vous être prêtés par le garde.
- » Les poissons pris devront être manipulés avec le plus grand soin et remis à l'eau IMMEDIATEMENT après la séance photo pour les pêcheurs en no-kill.
- » La pêche se pratique soit en no-kill (5 €/journée) soit sans no-kill : 20 €/journée donnant droit à la conservation d'1 carpe ou 1 tanche ou 1 brochet.
- » Taille maximale de capture : carpe 40 cm ; tanche 30 cm.
- » Brochet : conservation des sujets entre 50 et 70 cm uniquement.
- » Tout poisson pêché n'ayant pas la taille réglementaire doit être remis à l'eau même mort.
- » Autres espèces : prélèvement interdit.

2. Pêche de la carpe de nuit

- » La pêche est ouverte du 01/01 au 31/12 inclus. Elle ne se pratique qu'en no-kill
- » Installation obligatoirement sur l'un des postes spécifiques à la pêche de la carpe de nuit.
- » Lesdits postes doivent être réservés par avance sur le site internet www.peche68.fr ou auprès du garde.
- » Deux pêcheurs maximum par poste.
- » Nombre de lignes : 2 par pêcheur et 4 lignes au total par poste à 2 pêcheurs. Possibilité de pêcher, le jour, au coup ou à l'anglaise avec 1 ligne et en no-kill.
- » Hameçon simple sans ardillon obligatoire, 1 seul hameçon par ligne.
- » Montage au cheveu obligatoire.
- » Corps de ligne en tresse interdit.
- » Pêche aux esches végétales uniquement : bouillottes, graines cuites...
- » Il est interdit de pêcher, déposer des lignes ou amorcer en bateau, float-tube...
- » Les lignes sont propulsées depuis la berge.
- » Canon à bouillottes interdit.
- » Bateau amorceur autorisé.
- » Amorçage raisonnable de rigueur. Graines crues interdites.
- » Grande épuisette (minimum 1 m d'ouverture) et tapis de réception obligatoires.
- » Détecteurs de touches obligatoires. Veuillez respecter la tranquillité des lieux en réglant leur volume au minimum requis.
- » Les abris des pêcheurs sont de type « biwi et parapluie-tente » de couleur neutre.
- » Les cannes sont disposées à proximité immédiate des pêcheurs, sur le poste défini « carpe de nuit ».
- » Les poissons pris devront être manipulés avec le plus grand soin et remis à l'eau IMMEDIATEMENT après la séance photos. Sacs de conservation et bourriches INTERDITS.
- » Les déchets ou poubelles seront véhiculés par les pêcheurs et jetés dans les containers à l'entrée du site.
- » Pêcheurs de carpes, le plan d'eau ne vous appartient pas et d'autres personnes utilisent le site, soyez tolérants. Des pêcheurs de carnassier aux leurres peuvent prendre une de vos lignes alors munissez vous de « Back leads » ou relevez les lignes les plus sensibles pendant la journée. Aucun esclandre ni conflit ne sera toléré entre pêcheurs ou avec d'autres utilisateurs tels pédalos, baigneurs, etc...

3. Pêche des carnassiers en float-tube

- » La pêche des carnassiers en float-tube est ouverte du 01/05 au dernier dimanche de janvier, d'½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après son coucher Elle ne se pratique qu'en no-kill.
- » La pêche des carnassiers est régie par les conditions du point 1.
- » Le nombre d'embarcations simultanément en action de pêche est limité à 5 float-tube.
- » Les float-tube de conception artisanale, de même que les pontoons boat, sont interdits sur le site.
- » Port d'un gilet de sauvetage obligatoire.

- » La mise à l'eau des embarcations se fait sur les points de mise à l'eau prévus à cet effet : à l'arrière du chalet du garde et près du déversoir du plan d'eau.
- » Des float-tube de location vous sont proposés au chalet du garde. Une caution de 100 € sera remise au garde lors de la prise des matériels. Elle sera restituée lors de la remise et après contrôle du bon état des équipements : les float-tube seront remis gonflés.
- » Pêcheurs de carnassiers, le plan d'eau ne vous appartient pas et d'autres personnes utilisent le site, soyez tolérants. Des pêcheurs de carpe peuvent placer des lignes très loin du bord, évitez de pêcher à proximité de batteries de cannes en action de pêche au renseignez-vous quant à la disposition de leurs lignes. Aucun esclandre ou conflit ne sera toléré entre pêcheurs ou avec d'autres usagers tels que pédalos, baigneurs, etc...

4. Dispositions particulières

- » Le stationnement de véhicules est interdit aux abords du plan d'eau. Après dépose du matériel, les véhicules seront stationnés aux parkings prévus à cet effet.
- » Les feux et barbecues sont interdits. Les réchauds à gaz et essence sont tolérés. Les déchets et poubelles doivent être véhiculés par les pêcheurs et jetés dans les containers situés à l'entrée du site. Toute émission sonore pouvant porter nuisance aux autres usagers du site (radios, etc), est interdite. Consommation d'alcool interdite en-dehors des espaces de restauration.
- » La Fédération de Pêche du Haut-Rhin dégage toute responsabilité pour les faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du plan d'eau ou les accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.
- » Il est spécifié que la FDPMA 68 n'a aucune obligation particulière de sécurité ; sous réserve de son devoir d'information (distribution du présent règlement et affichage sur site), sa responsabilité ne saurait être mise en jeu en cas de dommages résultant de la fréquentation du site considéré.
- » Le fait même d'acquiescer une autorisation de pêche sur ce plan d'eau implique pour le pêcheur la connaissance du présent règlement intérieur, sa compréhension, et l'obligation de respecter intégralement l'ensemble des dispositions qui y figurent. Pour ce faire, un exemplaire du présent règlement sera affiché sur site, et obligatoirement remis par le dépositaire à tout pêcheur acquittant un permis journalier.
- » La Fédération de Pêche du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte déclinent toute responsabilité dans la pratique de la pêche sur le plan d'eau de Courtauvon, ainsi que lors de l'utilisation de float-tube.
- » Pêcheurs, l'avenir de ce site de pêche sportive est entre vos mains, soyez tolérants, courtois et respectez le présent règlement.

5. Sanctions

- » Toute infraction relevée à l'encontre d'un pêcheur ou d'une personne accompagnant un pêcheur entraînera l'exclusion immédiate et définitive du site.
- » Tout pêcheur en action de pêche sur le plan d'eau devra se soumettre au contrôle des gardes de la Fédération ou des autorités compétentes.